

Taux GEMAPI 2020

La Direction départementale des Finances Publiques vient de communiquer les Taux GEMAPI pour l'année 2020.

550 000€

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Agglo est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI). Pour couvrir cette charge, elle perçoit une Taxe GEMAPI qui vient s'additionner aux impôts locaux.

En 2020, le Conseil communautaire a fixé le montant de ce produit à 550 000€. Découlant de cette décision, la Direction départementale des Finances Publiques à calculer les taux en fonction de la base d'imposition.

Les taux 2020

Les habitants locataires, propriétaires et les entreprises verront cette année sur leur feuille d'impôts locaux les chiffres suivants.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Prélèvement forfaitaire des
2019	0.151 %	0.262 %	0.600 %	0.190 %
2020	0.150 %	0.255 %	0.600 %	0.182 %

Ces taux baissent légèrement par rapport à 2019 car la base a augmenté en 2020.

Contact



DIRECTION
FINANCES
Lionel FASSORA

Directeur des finances et de l'évaluation

✉ Courriel
☎ 05 53 35 86 00



255 rue Martha Desrumaux
24000 PÉRIGUEUX

Nos horaires d'ouverture
Lundi au jeudi
8h30-12h30 | 13h30-17h30
Vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

[> CONTACT](#)